



REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
**MAIRIE DE THONON-LES-BAINS**  
(HAUTE-SAVOIE)

-----  
ARRETES DU MAIRE

DK/CD/PM 1194/2023

Autres actes de gestion du domaine public.

LA DEMONTAGNEE DE THONON LES BAINS.

**Arrêté du 26 septembre 2023**

Nous, Maire de la ville de Thonon-les-Bains,

Vu les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°96.603 du 05 juillet 1996, relative au développement et à la promotion du Commerce et de l'Artisanat,

Vu la demande présentée par l'OFFICE DE TOURISME de THONON LES BAINS, en vue d'organiser "LA DEMONTAGNEE DE THONON LES BAINS" dans le centre-ville et sur le Belvédère,

Considérant qu'il convient de réglementer le déroulement d'une telle manifestation, afin de préserver l'ordre et la tranquillité publique,

Sur proposition de Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale et Gestion du Domaine Communal,

**ARRETONS**

Article 1er. L'Office de Tourisme de THONON LES BAINS est autorisée à organiser une manifestation dénommée "LA DEMONTAGNEE DE THONON LES BAINS", qui se déroulera dans le centre-ville et sur le Belvédère, le samedi 07 octobre 2023 de 10 heures à 21 heures.

Article 2. CIRCULATION

Le samedi 07 octobre 2023, de 10 heures à 14 heures 30, des restrictions de circulation auront lieu avenue du Général de Gaulle au droit du parc thermal pour la mise en place des bétailières.

Le samedi 07 octobre 2023, de 10 heures 30 à 14 heures 30, des restrictions de circulation auront lieu lors de la parade des animaux et de la déambulation des groupes folkloriques et traditionnels sur le parcours suivant : avenue du Général de Gaulle, place Jules Mercier, Grande Rue, rue des Ursules, le Belvédère.

La signalisation "route barrée" et "déviation" sera mise en place par le service voirie sur les différents axes menant au parcours.

.../.

Article 3. STATIONNEMENT

**Rue des Ursules** : Le samedi 07 octobre 2023, de 07 heures à 24 heures, le stationnement sera interdit rue des Ursules sur la totalité des places comprises entre la pizzeria Bella Pizza et le restaurant Royal Thonon.

**Parking Espace NOVARINA** : le samedi 07 octobre 2023, de 07 heures à 24 heures, le stationnement sera interdit sur la totalité du parking sauf celles destinées aux ayants droits riverains.

Le stationnement sera interdit le samedi 07 octobre 2023 de 09 heures à 14 heures 30, sur la totalité du parcours emprunté pour la démontagnée comme indiqué à l'article 2 du présent arrêté.

Article 4. Le samedi 07 octobre 2023, tout étalage et terrasse situés Grande Rue seront interdits de 10 heures à 12 heures 30 pour permettre le bon déroulement de la manifestation. De plus, les livraisons seront autorisées jusqu'à 09 heures.

Article 5. Les véhicules en infraction au stationnement seront enlevés par le service de Fourrière Intercommunale.

Article 6. Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire de Thonon-les-Bains, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale ou par voie électronique ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)), dans ce délai ou à compter de la réponse de la Commune de Thonon-les-Bains, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Article 7. Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Directeur Général Adjoint, Aménagement Urbain et Services Techniques,  
Madame la Commissaire de Police,  
Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Thonon-les-Bains, le 26 septembre 2023

Le Maire,  
Christophe ARMINJON.

